

Etréchy

ensemble et solidaires

ETRECHY, ENSEMBLE ET SOLIDAIRES

30 Grande rue, 91580 ETRECHY.

etrechy.ensol@free.fr

06-75-58-65-05

http://etrechy.ensol.free.fr/

Etréchy, le 8 février 2013.

Dans le cadre de l'article 3 du règlement intérieur de notre Conseil municipal voté le 30 mars 2009, j'ai l'honneur, au nom du groupe ETRECHY, ENSEMBLE ET SOLIDAIRES, de déposer ici les questions orales suivantes pour le prochain Conseil municipal du 13 février 2013.

Michel GLEYZE./.

--O--

QUESTIONS AU CONSEIL DU 13/02/2013.

1. Compétence sur le nettoyage des trottoirs.

Au sujet des chutes de neige, vous nous indiquiez le 9 mars 2012, d'abord : *«Je rappelle à cette occasion que chaque administré est chargé de nettoyer les trottoirs devant son logement»*, puis : *«Les trottoirs, quant à eux, ont été déneigés dès le lundi»*, sous-entendu par les services communaux.

Or, selon l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) (modifié par LOI n° 2008-1350 du 19/12/2008, art. 21), *«la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : 1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoiement, ...»*. De plus, la jurisprudence administrative a reconnu au Maire la possibilité de prescrire par arrêté aux riverains de procéder au nettoiement du trottoir situé devant leur habitation (Conseil d'Etat, 15 octobre 1980).

Pouvez-vous nous préciser s'il existe, ou pas, pour notre Commune, une obligation (pour les riverains) de nettoiement du trottoir situé devant leur habitation, et donc s'il existe, ou pas, un arrêté municipal faisant supporter le nettoiement des trottoirs par les riverains ?

2. Intempéries hivernales.

Si donc chaque administré est bien chargé de nettoyer les trottoirs devant son pas de porte, l'état de la voirie par exemple le 20 janvier n'encourageait pas le civisme et n'incitait pas à faire trop d'efforts. Mais peut-être que la Commune n'avait reçu ni les alertes météorologiques, ni les conseils de la Préfecture.

Or vous nous avez indiqué :

- dans le "Vivre à Etréchy" n° 23 de décembre 2010 : *«l'acquisition d'une lame de déneigement adaptable sur le tracteur des services techniques»* ainsi que *«l'évolution technique du service qui va apporter de multiples avantages»* dont celui d' *«une meilleure efficacité grâce à l'usage possible, préalablement au salage, de la lame pour déblayer»*,

- lors du Conseil municipal du 17/12/2010 : *«la remise en état de l'ancienne lame pour s'assurer de son utilisation en tant que de besoin, ce qui n'était pas le cas jusqu'à lors»* (sic !).

Pouvez-vous nous informer sur les difficultés :

a) organisationnelles, qui nuisent à la mise en place efficace d'un nombre suffisant d'agents d'astreintes ?

b) matérielles, qui ont contrarié

- l'utilisation des deux lames (celle acquise en 2010 et celle remise en état),

- la gestion judicieuse, la *«mise en service imminente»* et, surtout, l'approvisionnement prévisionnel de l'*«aire de stockage de sel en vrac»* ?

3. Ecoles.

Au sujet de la **réforme des rythmes scolaires**, le gouvernement a décidé la mise en place d'un fonds exceptionnel visant à aider les Communes à redéployer les activités périscolaires existantes (notamment celles du mercredi matin) et à en proposer de nouvelles. Toutes les Communes qui mettront en œuvre, à la rentrée 2013, ces nouveaux rythmes scolaires auront une dotation forfaitaire de 50€ par élève. **Avez-vous pris une décision sur ce sujet ?**

Pouvez-vous nous informer sur la concertation menée avec les directeurs et personnels des écoles, conseils d'école, familles, pour mettre en place le projet éducatif territorial (PEDT), cœur de la réforme des rythmes scolaires, afin d'organiser les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation ?

Enfin, où en est le projet d'**accueil et de scolarisation d'enfants de moins de trois ans** sur la Commune d'Etréchy ? Ce progrès qui favorisera la réussite scolaire comporte des contraintes pour la Commune, pouvez-vous nous informer sur ce sujet ?

4. Eau et dérogation.

L'arrêté 2010-DDASS/10-596 du 15/02/2010 portant prolongation de la «*dérogation pour distribuer une eau de qualité non conforme sur certains paramètres [atrazine, déséthylatrazine (DEA), désisopropylatrazine ou désisopropylatrazine (DIA), et simazine]*» expire le 15 février 2013, soit cette fin de semaine.

Quelle est la position de l'Agence régionale de santé (ARS) et du Préfet, et ont-ils émis des préconisations, puisque, selon les termes de l'arrêté, notre Commune «*s'expose à une mise en demeure du Préfet qui pourra être suivie de sanctions administratives appropriées conformément au Code de la santé publique (consignation de sommes, exécution d'office de travaux ou suspension de la production et distribution d'eau)*» ?

5. Déchets.

Nous avons appris en "Commission travaux" qu'une "Commission déchets" serait créée avec pour mission de lancer le tri dans les bâtiments publics. Or, en Conseil municipal de novembre 2009 puis de janvier 2010, «Etréchy, ensemble et solidaires» avait demandé que ce tri soit fait dans des lieux publics précis en proposant de nombreuses idées. Il nous a été répondu que le tri était en place en Mairie, dans les écoles et au Centre culturel. Il s'avère que ce n'est pas du tout le cas. **Pourquoi avoir négligé nos propositions d'il y a trois ans ?** Pour partir enfin sur de bonnes bases : quels sont les lieux publics concernés ?

Le meilleur déchet étant celui qui n'existe pas, **quelle prévention** envisagez-vous ?

Pour encourager le tri, découvrir l'enjeu financier et sanitaire de la gestion des déchets et afin d'éviter que les Strépiacais ne subissent la mutation de la future redevance incitative, quand la Commune expliquera-t-elle son intérêt, son mécanisme et sa mise en place ?